Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213500952-20251211-DELIB2025131-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2025/0131 **Séance du 11 décembre 2025**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. MALÉCOT, Mme SECHE, M. COADIC, Mme DE BEAUCORPS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme DESBLES, Mme BRIAND, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE.

Représentés : M. TONNEAU (représenté par M. COADIC), M. LEVERGNEUX (représenté par M. BERTIN), Mme GRAS, (représentée par Mme GREGOIRE), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL), M. POULAIN (représenté par M. SALARDAINE), M. GUIHARD (représenté par M. Mme DE BEAUCORPS).

Excusé : M. HERTEL

Absents : Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : Madame Emmanuelle DE BEAUCORPS

7.5 Finances locales - Subventions
Versement à l'Amicale du personnel de la ville d'une dotation émanant de la société gestionnaire des tickets-restaurant

Mme Charlotte GREGOIRE rappelle au Conseil municipal que les agents de la collectivité bénéficient de tickets-restaurant.

Les prestataires indiquent qu'une quote-part du montant global des titres « Ticket Restaurant » ou « Chèque de Table » perdus ou périmés, conformément à la réglementation en vigueur (Code du Travail) et aux conventions passées avec ces sociétés, est remboursé au prorata des titres émis pour la collectivité. La somme correspondante doit être reversée au Comité d'entreprise ou à l'association équivalente.

Le montant total versé à la collectivité pour le millésime 2024 à ce titre, est de 307,36 €. Il convient donc de délibérer pour reverser cette somme sous la forme d'une subvention au profit de l'Amicale du personnel de la ville de Dol-de-Bretagne.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de verser à l'Amicale du personnel de la ville de Dol, pour les raisons présentées ci-avant, une subvention de 307,36 €.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée au compte 657 des dépenses de fonctionnement du Budget général 2025.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Le Maire,
Denis RAPINEL

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE)

La secrétaire de séance,
Emmanuelle DE BEAUCORPS